Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360

Délibération du Conseil Municipal
N°2026_047_DE
Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-neuf du mois de septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, BROUET Sandrine, LIMOUSIS Alain, FERNANDEZ José, RIEU Laury, NALLE Céline, VIDAL Scarlett.

Absents excusés ayant donné pouvoir : FABRE Stéphan à VIC Jérôme
FLEURET Gérard à LIMOUSIS Alain
PUTSCHER Nadège à RIEU Laury
VIC Nathalie à BROUET Sandrine

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21.09.2026
Secrétaire de séance : VIDAAL Scarlett
Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice :11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 11

Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Création du Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) Adoption de son règlement intérieur et approbation de son principe de fonctionnement.

Le Conseil municipal de Martignargues,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux attributions du conseil municipal et à l'administration de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser la participation des enfants et des jeunes à la vie locale et de leur permettre de découvrir concrètement le fonctionnement de la démocratie locale ;

Considérant l'intérêt de recueillir la parole des jeunes habitants, leurs idées et leurs propositions concernant les aménagements, la sécurité et la vie du village ;

Considérant le projet de création d'un Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) présenté au conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

Considérant le projet de règlement intérieur définissant les objectifs, la composition, les modalités de désignation, le fonctionnement et les règles applicables aux jeunes conseillers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 – Création du CMEJ

Le Conseil municipal approuve la création du Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) de Martignargues, instance consultative de participation citoyenne destinée à favoriser l'expression et l'implication des jeunes dans la vie de la commune.

Article 2 – Objectifs

Le CMEJ a notamment pour objectifs :

- D'initier les enfants et les jeunes à la citoyenneté active et au fonctionnement de la démocratie locale ;
- De leur permettre de débattre, de formuler des propositions et de participer à des projets d'intérêt communal ;
- De recueillir leurs idées et leur regard sur la vie du village, ses aménagements et la sécurité ;
- De favoriser leur engagement dans les manifestations et les actions communales.

Article 3 – Composition et durée du mandat

Le CMEJ sera composé de 4 à 10 jeunes conseillers domiciliés à Martignargues et scolarisés du CE2 à la 3ème, qu'ils fréquentent un établissement scolaire de la commune ou extérieur.

Les candidatures seront volontaires et soumises à l'autorisation écrite des responsables légaux.

La durée du mandat est fixée à un an, selon le rythme de l'année scolaire.

Les modalités de désignation seront celles prévues à l'article 3 du règlement intérieur, notamment le recours au tirage au sort lorsque le nombre de candidatures excède le nombre de sièges disponibles.

Article 4 – Adoption du règlement intérieur

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur du Conseil municipal des enfants et des jeunes, annexé à la présente délibération.

Ce règlement fixe notamment les modalités de candidature et de désignation, les règles de réunion, les devoirs des jeunes conseillers, les conditions de participation aux manifestations, ainsi que les dispositions relatives aux déplacements, à l'encadrement et au droit à l'image.

Article 5 – Organisation et encadrement

Le Conseil municipal confie à Monsieur le Maire le soin d'organiser la mise en œuvre du CMEJ, de désigner un élu adulte référent et de prendre les dispositions nécessaires à son fonctionnement, dans le respect du règlement intérieur et des règles applicables à la sécurité et à l'encadrement des mineurs.

La commune veillera notamment à recueillir les autorisations parentales nécessaires et à vérifier les conditions d'assurance applicables aux activités et déplacements organisés.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

Article 6 – Budget

Le Conseil municipal approuve le principe d'une enveloppe prévisionnelle de fonctionnement conformément à la proposition de budget annexée au dossier.

Les dépenses seront engagées dans la limite des crédits régulièrement inscrits au budget communal et selon les règles de la comptabilité publique.

Article 7 – Mise en œuvre

Pour la première année de fonctionnement, le Conseil municipal autorise le lancement de l'appel à candidatures, l'organisation des opérations de désignation et l'installation du CMEJ, selon le calendrier prévisionnel présenté dans le dossier.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance, Scarlett VIDAL

MAIRIE DE MARTIGNARGUES (Gard)

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jérôme VIC

MAIRIE DE MARTIGNARGUES (Gard)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Martignargues, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

2026

CMEJ

Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes Martignargues

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

Table des matières

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES (CMEJ) 2
1. LE CONSTAT ET L'OBJECTIF : 2
2. LE PUBLIC VISE ET LA STRUCTURE 2
3. FONCTIONNEMENT ET ROLE DES ELUS ADULTES 2
4. CANDIDATURES ET DESIGNATION DES JEUNES CONSEILLERS 3
5. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE PREVISIONNEL 4
6. DEPLACEMENTS, SORTIES ET ENCADREMENT DES JEUNES CONSEILLERS 5
7. COMMUNICATION 6
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES (CMEJ) 7
Article 1 : OBJECTIFS DU CMEJ 7
Article 2 : COMPOSTION ET MANDAT 7
Article 3 : CANDIDATURES ET DESIGNATION DES JEUNES CONSEILLERS 7
Article 4 : RYTHMES ET TENUE DES REUNIONS 8
Article 4 BIS : DEPLACEMENTS, SORTIES ET ENCADREMENT DES JEUNES CONSEILLERS 8
Article 5 : ROLE ET DEVOIRS DU JEUNE CONSEILLER 10
Article 6 : PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS 10
Article 7 : VALIDATION DES PROJETS ET BUDGET 10
Article 8 : CHOIX DES THEMATIQUES DE TRAVAIL 10
Article 9 : FONCTIONNEMENT COLLECTIF DU CMEJ 11
Article 10 : RESPECT DU REGLEMENT ET EXCLUSION 12
Article 11 : CONSERVATION DES PHOTOGRAPHIES ET VIDEOS 12
FICHE DE CANDIDATURE ET PROFESSION DE FOI 14
FICHE INDIVIDUELLE 16
DÉPLACEMENTS ET REMISE DU JEUNE CONSEILLER 16
AUTORISATION PARENTALE 18
PHOTOGRAPHIES, VIDÉOS ET DROIT À L'IMAGE 18
AUTORISATION PARENTALE 21
VIDÉO DE CANDIDATURE AU CMEJ 21
COMMUNICATION 23
PROPOSITION DE BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 24

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES (CMEJ)

1. LE CONSTAT ET L'OBJECTIF :

L'action publique locale doit s'adresser à tous, y compris aux plus jeunes. Notre village compte des enfants et des jeunes pleins d'idées et d'énergie qui ne demandent qu'à s'impliquer dans la vie de leur collectivité.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

• ***Initier à la citoyenneté active :*** Permettre aux jeunes de découvrir de manière concrète le fonctionnement d'une mairie, le rôle des conseillers et les principes de la démocratie locale (le débat, le vote et la prise de décision collective).

• ***Recueillir la parole des enfants et des jeunes :*** Bénéficier d'un regard neuf et spontané sur les aménagements, la sécurité et la vie de notre village.

• ***Valoriser la commune :*** Montrer que Martignargues est un village moderne, dynamique et inclusif, qui fait activement confiance à sa jeunesse pour préparer l'avenir.

2. LE PUBLIC VISE ET LA STRUCTURE

• ***Public concerné :*** Jeunes domiciliés à Martignargues et scolarisés du CE2 à la 3ème, qu'ils soient scolarisés dans la commune ou dans un établissement extérieur.

• ***Candidature volontaire :*** Aucun jeune n'est automatiquement désigné. Chaque enfant ou jeune souhaitant participer doit déposer sa profession de foi accompagnée de l'autorisation de ses responsables légaux.

• ***Nombre de membres :*** 4 à 10 jeunes conseillers. Le nombre définitif pourra être adapté en fonction du nombre de candidatures reçues.

• ***Durée du mandat :*** 1 an, calé sur le rythme de l'année scolaire. Un engagement court permet de maintenir une motivation maximale chez les jeunes et de permettre à de nouveaux candidats de participer.

3. FONCTIONNEMENT ET ROLE DES ELUS ADULTES

Le CMEJ est un lieu de travail sérieux qui nécessite un cadre rigoureux animé par les adultes :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

• ***Le rythme*** : Le CMEJ se réunit en séance plénière au minimum quatre fois par an, à raison d'une réunion par trimestre, hors vacances scolaires.

Les réunions se tiennent idéalement le samedi matin ou le mercredi après-midi, en mairie.

Des réunions complémentaires, facultatives, peuvent être organisées en fonction des projets en cours et des besoins des jeunes conseillers, notamment pour travailler sur des actions particulières ou préparer des événements.

Les dates des réunions sont communiquées aux jeunes conseillers et à leurs responsables légaux suffisamment à l'avance.

L'encadrement : Un ou plusieurs élus adultes référents accompagnent le CMEJ tout au long de l'année. Ils animent les séances, encadrent les débats et aident les jeunes à étudier la faisabilité technique, administrative et financière de leurs propositions, tout en veillant à laisser les jeunes exprimer librement leurs idées et prendre part aux décisions collectives.

Le pouvoir décisionnel et le suivi des projets : Les jeunes étudient, proposent et votent collectivement des projets concrets. Les projets adoptés par le CMEJ sont ensuite présentés au conseil municipal des adultes pour examen et validation réglementaire, technique et budgétaire.

Le conseil municipal ou l'élu adulte référent s'engage à informer les jeunes conseillers des suites données à leurs propositions et à leur expliquer les décisions prises, notamment lorsqu'un projet ne peut pas être réalisé ou doit être reporté.

4. CANDIDATURES ET DESIGNATION DES JEUNES CONSEILLERS

Les jeunes souhaitant intégrer le CMEJ doivent se porter candidats volontairement.

Chaque candidat dépose sa candidature accompagnée de l'autorisation de ses responsables légaux et rédige une courte profession de foi présentant ses motivations, ses idées et les raisons pour lesquelles il souhaite s'investir dans la vie de la commune.

Chaque candidat peut, s'il le souhaite, joindre à sa candidature une courte vidéo de présentation. Cette vidéo est facultative et ne constitue pas une condition de candidature. Elle permet uniquement au candidat de présenter ses idées de façon ludique. Celle-ci est facultative et ne fait l'objet d'aucune évaluation comparative. Sa réception, son visionnage et, le cas échéant, sa projection lors de la séance d'installation sont soumis aux autorisations spécifiques des responsables légaux et au respect du choix du jeune.

Le CMEJ est composé de 4 à 10 jeunes conseillers. Sa composition est adaptée au nombre de candidatures reçues, en recherchant, dans la mesure du possible, une représentation équilibrée des différentes tranches d'âge et des niveaux scolaires concernés.

Lorsque le nombre de candidatures est égal ou inférieur à 10, tous les candidats volontaires sont admis, sous réserve que le nombre minimal de 4 candidatures soit atteint.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

Si le nombre de candidatures dépasse 10, les membres du CMEJ sont désignés par tirage au sort par tranches d'âge, afin de garantir une représentation équilibrée entre l'école élémentaire (CE2-CM2) et le collège (6e-3e) :

- Les sièges sont répartis proportionnellement au nombre de candidatures reçues dans chaque groupe (Élémentaire / Collège), avec l'assurance d'attribuer au moins 2 sièges à chaque groupe dès lors que des candidatures y sont enregistrées.
- Un tirage au sort distinct est réalisé pour chaque groupe afin d'attribuer les sièges impartis.

À titre exceptionnel, pour la mise en place du premier CMEJ, les candidatures seront recueillies au mois d'octobre 2026.

5. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE PREVISIONNEL

Pour la première mise en place du CMEJ (2026) :

Début Octobre : Campagne d'information dans le village, diffusion des documents auprès des familles et lancement de l'appel à candidatures.

Mi-Octobre : Réception des candidatures Si le nombre de candidatures dépasse le nombre de sièges disponibles, organisation d'un tirage au sort.

Début Novembre : Désignation des jeunes conseillers et installation du CMEJ par Monsieur le Maire.

Novembre à Juin : Travail des jeunes conseillers au rythme régulier d'une réunion tous les trois mois, élaboration des projets et présentation des projets au conseil municipal.

Pour les années suivantes :

Début Septembre : Campagne d'information dans le village, diffusion des documents auprès des familles et lancement de l'appel à candidatures.

Mi-Septembre : Réception des candidatures. Si le nombre de candidatures dépasse le nombre de sièges disponibles, organisation d'un tirage au sort.

Fin Septembre : Désignation des jeunes conseillers et installation du CMEJ par Monsieur le Maire.

Septembre à juin : Travail des jeunes conseillers au rythme régulier d'une réunion tous les trois mois, choix des 4 thématiques de travail, élaboration des projets et présentation des projets au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

6 : DEPLACEMENTS, SORTIES ET ENCADREMENT DES JEUNES CONSEILLERS

1. Déplacements pour les réunions en mairie

Les déplacements des jeunes conseillers entre leur domicile et le lieu habituel des réunions du CMEJ sont assurés par leurs responsables légaux, qui demeurent responsables de l'organisation de ces trajets.

Les jeunes conseillers ne sont pas autorisés à se rendre seuls aux réunions ou à en repartir seuls, sauf autorisation écrite spécifique de leurs responsables légaux, précisant les modalités retenues et sous réserve de l'accord préalable de la commune.

La commune communique aux familles les horaires et le lieu des réunions suffisamment à l'avance.

2. Déplacements et sorties organisés par la commune

Toute sortie, visite, manifestation ou activité organisée par la commune en dehors du lieu habituel des réunions fait l'objet d'une information préalable des responsables légaux précisant notamment :

- la nature et le lieu de l'activité ;
- la date et les horaires de départ et de retour ;
- le mode de transport prévu et le lieu de rendez-vous ;
- les modalités d'encadrement et les coordonnées de l'organisateur.

La participation du jeune est subordonnée à l'autorisation écrite préalable de ses responsables légaux.

Les déplacements collectifs sont organisés et encadrés sous la responsabilité de la commune, dans le respect des règles applicables au transport de mineurs, des conditions d'assurance et des exigences de sécurité.

Aucun jeune ne peut être transporté dans un véhicule personnel par un élu, un agent communal ou un autre accompagnateur sans autorisation préalable de la commune, vérification des conditions d'assurance et accord écrit de ses responsables légaux.

Le transport des jeunes dans un véhicule personnel ne constitue pas une modalité habituelle de déplacement du CMEJ.

3. Encadrement et sécurité

La commune désigne un adulte responsable de l'activité et prévoit un encadrement adapté au nombre, à l'âge des jeunes et à la nature de la sortie.

Les jeunes conseillers doivent respecter les consignes de sécurité données par les accompagnateurs et demeurer avec le groupe pendant toute la durée de l'activité, sauf accord exprès de l'adulte responsable.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

Les responsables légaux communiquent à la mairie un numéro de téléphone permettant de les joindre pendant l'activité et signalent toute information utile à la sécurité de leur enfant.

En cas d'incident, d'accident ou de situation nécessitant une intervention, l'adulte responsable prend les mesures nécessaires à la protection du jeune, alerte les services de secours si besoin et informe les responsables légaux dans les meilleurs délais.

La participation aux activités est subordonnée à la vérification préalable des garanties d'assurance et des conditions d'organisation applicables.

Remise des jeunes aux responsables légaux

À l'issue d'une sortie ou d'une activité, les jeunes sont remis à leurs responsables légaux ou à une personne préalablement désignée par écrit.

Toute autre modalité de retour doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable et d'un accord exprès de la commune.

7.COMMUNICATION

Les candidatures et les projets pourront faire l'objet d'une communication par la commune, notamment sur ses supports numériques et les réseaux sociaux, dans le respect des autorisations parentales recueillies.

Une autorisation spécifique pourra être demandée aux responsables légaux pour la publication du prénom, de la profession de foi et/ou de photographies du jeune candidat.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES (CMEJ)

Article 1 : OBJECTIFS DU CMEJ

Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes est une instance citoyenne de discussion, d'expression et de propositions sur les projets du village. Il permet aux jeunes de Martignargues de participer activement à la vie locale, de faire entendre leur voix et de se former à la démocratie.

Article 2 : COMPOSTION ET MANDAT

Le CMEJ est composé de 4 à 10 jeunes conseillers. La durée du mandat est fixée à 1 an, calé sur l'année scolaire.

Article 3 : CANDIDATURES ET DESIGNATION DES JEUNES CONSEILLERS

Chaque candidat dépose une fiche de candidature accompagnée d'une autorisation de ses responsables légaux et rédige une courte profession de foi présentant ses motivations, ses idées et les raisons pour lesquelles il souhaite s'investir dans la vie de la commune.

Chaque candidat peut, s'il le souhaite, choisir de joindre à sa candidature une courte vidéo de présentation. La vidéo est facultative, elle permet uniquement au candidat de présenter ses idées de façon ludique. Elle ne fait pas l'objet d'aucune évaluation comparative. Sa réception, son visionnage et, le cas échéant, sa projection lors de la séance d'installation sont soumis aux autorisations spécifiques des responsables légaux et au respect du choix du jeune.

Si le nombre de candidatures est compris entre 4 et 10, tous les candidats sont admis. Si le nombre de candidatures dépasse 10, les membres du CMEJ sont désignés par tirage au sort par tranches d'âge, afin de garantir une représentation équilibrée entre l'école élémentaire (CE2-CM2) et le collège (6e-3e) :

6. Les sièges sont répartis proportionnellement au nombre de candidatures reçues dans chaque groupe (Élémentaire / Collège), avec l'assurance d'attribuer au moins 2 sièges à chaque groupe dès lors que des candidatures y sont enregistrées.
7. Un tirage au sort distinct est réalisé pour chaque groupe afin d'attribuer les sièges impartis.

Si moins de 4 candidatures sont reçues à la date de clôture, une prolongation de 15 jours supplémentaires est accordée et une nouvelle campagne de communication est organisée. Si le nombre minimal de 4 candidatures n'est toujours pas atteint, le CMEJ ne peut pas être constitué pour le mandat concerné.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

Les candidats non retenus sont inscrits sur une liste d'attente, classés selon l'ordre dans lequel ils ont été tirés.

En cas de démission, de déménagement, de départ de la commune ou d'exclusion d'un jeune conseiller en cours de mandat, le siège vacant est proposé au premier candidat figurant sur la liste d'attente (en veillant, dans la mesure du possible, à respecter la représentativité de la tranche d'âge concernée). Si ce dernier ne souhaite plus participer, le siège est proposé au suivant sur la liste.

Article 4 : RYTHMES ET TENUE DES REUNIONS

Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes se réunit en séance plénière au minimum quatre fois par an, à raison d'une réunion par trimestre.

Des réunions complémentaires, facultatives, peuvent être organisées en fonction des projets en cours, des besoins du CMEJ et de la disponibilité des jeunes conseillers.

Ces réunions peuvent notamment permettre de travailler en petits groupes sur des projets particuliers, de préparer des actions ou de rencontrer des élus et des intervenants extérieurs.

Les dates des réunions sont fixées en concertation avec les jeunes conseillers et communiquées à leurs responsables légaux suffisamment à l'avance.

Les réunions sont organisées dans la mesure du possible en dehors des horaires scolaires.

Les séances de travail sont présidées par Monsieur le Maire ou par l'élu(e) adulte référent(e). L'assiduité est demandée. En cas d'empêchement majeur, le jeune représentant doit en informer la mairie avant la séance.

Les modalités de déplacement des jeunes conseillers sont définies à l'article 4 bis du présent règlement intérieur.

ARTICLE 4 BIS : DEPLACEMENTS, SORTIES ET ENCADREMENT DES JEUNES CONSEILLERS

1. Déplacements pour les réunions en mairie

Les déplacements des jeunes conseillers entre leur domicile et le lieu habituel des réunions du CMEJ sont assurés par leurs responsables légaux, qui demeurent responsables de l'organisation de ces trajets.

Les jeunes conseillers ne sont pas autorisés à se rendre seuls aux réunions ou à en repartir seuls, sauf autorisation écrite spécifique de leurs responsables légaux, précisant les modalités retenues et sous réserve de l'accord préalable de la commune.

La commune communique aux familles les horaires et le lieu des réunions suffisamment à l'avance.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

2. Déplacements et sorties organisés par la commune

Toute sortie, visite, manifestation ou activité organisée par la commune en dehors du lieu habituel des réunions fait l'objet d'une information préalable des responsables légaux précisant notamment :

- la nature et le lieu de l'activité ;
- la date et les horaires de départ et de retour ;
- le mode de transport prévu et le lieu de rendez-vous ;
- les modalités d'encadrement et les coordonnées de l'organisateur.

La participation du jeune est subordonnée à l'autorisation écrite préalable de ses responsables légaux.

Les déplacements collectifs sont organisés et encadrés sous la responsabilité de la commune, dans le respect des règles applicables au transport de mineurs, des conditions d'assurance et des exigences de sécurité.

Aucun jeune ne peut être transporté dans un véhicule personnel par un élu, un agent communal ou un autre accompagnateur sans autorisation préalable de la commune, vérification des conditions d'assurance et accord écrit de ses responsables légaux.

Le transport des jeunes dans un véhicule personnel ne constitue pas une modalité habituelle de déplacement du CMEJ.

3. Encadrement et sécurité

La commune désigne un adulte responsable de l'activité et prévoit un encadrement adapté au nombre, à l'âge des jeunes et à la nature de la sortie.

Les jeunes conseillers doivent respecter les consignes de sécurité données par les accompagnateurs et demeurer avec le groupe pendant toute la durée de l'activité, sauf accord exprès de l'adulte responsable.

Les responsables légaux communiquent à la mairie un numéro de téléphone permettant de les joindre pendant l'activité et signalent toute information utile à la sécurité de leur enfant.

En cas d'incident, d'accident ou de situation nécessitant une intervention, l'adulte responsable prend les mesures nécessaires à la protection du jeune, alerte les services de secours si besoin et informe les responsables légaux dans les meilleurs délais.

La participation aux activités est subordonnée à la vérification préalable des garanties d'assurance et des conditions d'organisation applicables.

Remise des jeunes aux responsables légaux

À l'issue d'une sortie ou d'une activité, les jeunes sont remis à leurs responsables légaux ou à une personne préalablement désignée par écrit.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

Toute autre modalité de retour doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable et d'un accord exprès de la commune.

Article 5 : ROLE ET DEVOIRS DU JEUNE CONSEILLER

Devenir conseiller municipal des enfants et des jeunes implique des responsabilités et un comportement citoyen. Le jeune conseiller s'engage à représenter l'ensemble des enfants et des jeunes de Martignargues, être à l'écoute des idées d'autrui, respecter le temps de parole de chacun, accepter les décisions votées à la majorité et faire preuve d'un comportement respectueux, calme et constructif.

Article 6 : PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS

Les jeunes conseillers sont invités, dans la mesure de leurs disponibilités et avec l'accord de leurs responsables légaux, à participer aux cérémonies et manifestations citoyennes organisées par la commune.

Article 7 : VALIDATION DES PROJETS ET BUDGET

Les projets débattus et adoptés par le CMEJ sont présentés officiellement au conseil municipal des adultes. Seuls les élus adultes disposent de la compétence légale pour valider définitivement la faisabilité technique, administrative et budgétaire des projets avant leur mise en œuvre effective.

La création et le fonctionnement du CMEJ n'impliquent pas l'attribution automatique d'un budget propre. Les projets proposés par les jeunes sont étudiés par la commune en fonction de leur faisabilité et des crédits disponibles.

Toute dépense engagée dans le cadre d'un projet doit faire l'objet d'une validation préalable de la commune et être réalisée dans le respect des règles budgétaires applicables.

Les projets nécessitant un financement pourront être présentés au conseil municipal lors de l'examen du budget ou d'une décision budgétaire ultérieure.

Article 8 : CHOIX DES THEMATIQUES DE TRAVAIL

Au début de chaque mandat, les jeunes conseillers définissent collectivement les thématiques prioritaires sur lesquelles ils souhaitent travailler au cours de l'année.

1. Lutte contre le harcèlement et vivre ensemble

Favoriser le respect, la tolérance, l'entraide et la bonne entente entre les enfants et les jeunes. Proposer des actions de sensibilisation contre le harcèlement et les discriminations.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

2. Vie scolaire et périscolaire

Réfléchir aux améliorations possibles concernant la vie quotidienne des enfants, les activités périscolaires, les temps de loisirs et les relations entre les jeunes.

3. Sécurité routière et mobilité

Proposer des actions pour améliorer la sécurité des déplacements dans le village, sensibiliser aux dangers de la route et faciliter les déplacements à pied ou à vélo.

4. Sports, loisirs et culture

Imaginer de nouvelles activités sportives, culturelles et de loisirs, proposer des animations et favoriser l'accès de tous les jeunes aux activités du village.

5. Solidarité et aide aux autres

Développer des actions de solidarité, d'entraide et de partage, notamment entre les générations, et participer à des initiatives en faveur des personnes qui en ont besoin.

6. Environnement et développement durable

Proposer des actions pour protéger la nature, préserver les espaces verts, réduire les déchets, améliorer la propreté du village et sensibiliser les habitants à l'environnement.

Les jeunes conseillers peuvent également proposer d'autres thématiques de travail en lien avec la vie de la commune et les préoccupations des enfants et des jeunes. Ces propositions sont présentées et soumises au vote du CMEJ, après échange avec l'élu adulte référent.

Chaque jeune conseiller dispose de quatre voix et peut sélectionner quatre thématiques parmi celles proposées. Les quatre thématiques ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont retenues comme axes de travail du CMEJ pour l'année.

En cas d'égalité entre plusieurs thématiques pour l'attribution de la quatrième place, un second vote est organisé entre les thématiques concernées.

Le CMEJ peut ensuite proposer et mettre en œuvre, avec l'accompagnement des élus adultes et sous réserve de la validation du conseil municipal, un ou plusieurs projets concrets en lien avec ces thématiques.

Article 9 : FONCTIONNEMENT COLLECTIF DU CMEJ

Le CMEJ fonctionne de manière collective. Tous les jeunes conseillers disposent des mêmes droits et d'une voix lors des votes. Les décisions sont prises collectivement à la majorité. Pour les manifestations, cérémonies ou présentations auxquelles le CMEJ est invité, les jeunes conseillers peuvent désigner librement un ou deux porte-paroles temporaires pour représenter le CMEJ lors de

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

l'événement concerné. Le maire de la commune ou l'élu adulte référent assure l'accompagnement du CMEJ et veille au bon déroulement de ces interventions.

Article 10 : RESPECT DU REGLEMENT ET EXCLUSION

Le jeune conseiller s'engage à respecter le présent règlement, les autres membres du CMEJ, les élus et les personnes encadrant les réunions.

En cas de comportement répété ou particulièrement grave (violence, insultes, harcèlement, comportement mettant en danger autrui, perturbations répétées des réunions, absences répétées et injustifiées ou non-respect manifeste du règlement), l'élu référent peut, après échange avec le jeune et ses responsables légaux, proposer une mesure adaptée. Selon la gravité des faits, les mesures peuvent être :

• un rappel à l'ordre ;

• un avertissement ;

• une suspension temporaire de la participation aux réunions ;

• en dernier recours, l'exclusion définitive du CMEJ.

Toute décision d'exclusion définitive est prise par le maire ou le conseil municipal, après que le jeune et ses responsables légaux ont été informés des faits reprochés et ont pu présenter leurs observations.

En cas d'exclusion définitive, le siège devient vacant et peut être attribué selon les modalités prévues par le règlement.

Article 11 : CONSERVATION DES PHOTOGRAPHIES ET VIDEOS

À l'issue du mandat du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes, la commune procède à un examen des photographies et vidéos réalisées dans le cadre des activités du CMEJ.

Les images qui ne présentent plus d'utilité pour les finalités pour lesquelles elles ont été réalisées sont supprimées des fichiers courants de la commune.

Les images sélectionnées pour rendre compte des actions du CMEJ peuvent être conservées dans les archives de la commune, dans le respect des règles applicables à la conservation des documents publics et des durées de conservation définies par la commune.

La fin du mandat met fin à l'autorisation de réaliser de nouvelles prises de vue et d'effectuer de nouvelles utilisations des images au titre de la présente autorisation.

Les images déjà publiées sur les supports de la commune ne font pas l'objet de nouvelles publications ou réutilisations au titre de cette autorisation expirée. Toute nouvelle utilisation devra faire l'objet d'une vérification préalable et, si nécessaire, d'une nouvelle autorisation.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

Les fichiers conservés sont accessibles uniquement aux personnes habilitées, dans des conditions garantissant la confidentialité et la sécurité des données.

Fait à Martignargues, le : .....

Signature du jeune élu, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature du représentant légal, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

FICHE DE CANDIDATURE ET PROFESSION DE FOI

Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes — Rentrée 2026 — Mairie de Martignargues
À remplir par le jeune candidat et ses responsables légaux, puis à retourner au secrétariat de la mairie avant la date limite fixée.

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Classe à la rentrée de septembre : [ ] CE2 [ ] CM1 [ ] CM2 [ ] 6e [ ] 5e [ ] 4e [ ] 3e

Adresse à Martignargues : .....

Pourquoi souhaites-tu rejoindre le CMEJ ?

.....

Mon idée n°1 pour MARTIGNARGUES : : .....

Mon idée n°2 : .....

Mon idée n°3 : .....

Mon slogan (facultatif) : « ..... »

Présentation vidéo (facultative) : ☐ Je souhaite joindre une courte vidéo de présentation à ma candidature.

La vidéo doit rester courte (1 à 2 minutes maximum) et peut simplement présenter le candidat, sa motivation et une ou plusieurs idées pour Martignargues.

Engagement du candidat : Je souhaite me porter candidat(e) au CMEJ de Martignargues. Si je suis désigné(e) conseiller(ère) au sein du CMEJ, je m'engage à respecter le règlement du CMEJ, à participer régulièrement aux réunions et à m'investir dans les thématiques de travail choisies collectivement.

Disponibilités habituelles pour les réunions :

[ ] Le mercredi après-midi [ ] Le samedi matin, Autres : [ ]

Signature du jeune conseiller :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

Autorisation des responsables légaux : Nous autorisons notre enfant à se porter candidat au CMEJ de Martignargues et à participer aux séances en cas de désignation de notre enfant comme jeune conseiller. Nous prenons acte que l'organisation et la prise en charge des trajets aller-retour pour se rendre aux réunions du CMEJ relèvent de notre entière responsabilité.

Nom du responsable légal : .....

Signature :

Téléphone : ..... Email : .....

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

FICHE INDIVIDUELLE
DÉPLACEMENTS ET REMISE DU JEUNE CONSEILLER

Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes de Martignargues

Nom et prénom du jeune : .....

Nom et prénom du ou des responsables légaux : .....

Téléphone principal : .....

Téléphone secondaire : .....

1. Trajets habituels pour les réunions en mairie

Pour les trajets entre le domicile et la mairie, je choisis la modalité suivante :

☐ Mon enfant sera accompagné et récupéré par un responsable légal.

☐ Mon enfant sera accompagné par une personne désignée ci-dessous :

Nom et prénom : .....

Téléphone : .....

☐ J'autorise mon enfant à effectuer seul les trajets suivants, sous réserve de l'accord préalable de la commune :

Préciser les trajets et les conditions : .....

.....

2. Personnes autorisées à récupérer mon enfant

Nom et prénom : .....

Lien avec l'enfant : .....

Téléphone : .....

Autre personne autorisée : .....

Téléphone : .....

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE



3. Déplacements organisés par la commune

Je reconnais que toute sortie organisée par la commune fera l'objet d'une information et d'une autorisation spécifique précisant les conditions de transport, les horaires, le lieu de rendez-vous et l'encadrement.

Fait à ....., le .....

Signature du ou des responsables légaux :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

AUTORISATION PARENTALE
PHOTOGRAPHIES, VIDÉOS ET DROIT À L'IMAGE

Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes de Martignargues

La commune de Martignargues peut être amenée à réaliser des photographies ou des enregistrements vidéo des jeunes conseillers dans le cadre des réunions, activités, sorties et manifestations organisées par le CMEJ.

Ces images et enregistrements peuvent permettre de rendre compte des actions réalisées par les jeunes et d'informer les habitants de la vie communale.

La présente autorisation est facultative. Le refus ou le retrait de l'autorisation n'a aucune conséquence sur la candidature, la participation ou les fonctions du jeune au sein du CMEJ.

Les photographies et vidéos pourront être diffusées pendant la durée du mandat du CMEJ sur les supports de communication de la commune, notamment sur son site internet et sa page Facebook officielle. À la fin du mandat, aucune nouvelle publication ni réutilisation des images ne sera effectuée sur la base de cette autorisation. Les modalités de maintien ou de retrait des publications déjà mises en ligne seront précisées par la commune, dans le respect des droits des personnes concernées.

1. Identification

Nom et prénom du jeune : .....

Date de naissance : .....

Nom et prénom du ou des responsables légaux : .....

.....

Téléphone et adresse électronique : .....

2. Autorisation de prise de vue

J'autorise la commune de Martignargues à photographier ou filmer mon enfant dans le cadre exclusif des activités du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes.

☐ OUI

☐ NON

Cette autorisation concerne uniquement les prises de vue réalisées par la commune ou par une personne mandatée par elle dans le cadre des activités du CMEJ.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE



3. Autorisation de diffusion

Pour chaque utilisation ci-dessous, je donne mon accord en cochant individuellement les cases correspondantes.

Supports de diffusion	J'autorise
Bulletin municipal et publications papier de la commune	☐ Oui ☐ Non
Site Internet officiel de la commune	☐ Oui ☐ Non
Page officielle de la commune sur les réseaux sociaux	☐ Oui ☐ Non
Affiches, invitations et supports d'information relatifs aux activités du CMEJ	☐ Oui ☐ Non
Vidéos institutionnelles de présentation ou de bilan du CMEJ, diffusées sur les supports officiels de la commune	☐ Oui ☐ Non

Aucune diffusion sur un support non mentionné ci-dessus n'est autorisée par la présente fiche.

Les images ne pourront être utilisées que pour informer sur les activités du CMEJ et la vie communale. Elles ne pourront être utilisées à des fins commerciales, publicitaires ou étrangères à cet objectif.

La commune s'engage à ne pas publier d'image ou de commentaire portant atteinte à la dignité, à la vie privée ou à la réputation du jeune.

4. Durée de l'autorisation

La présente autorisation est valable pour la durée du mandat du CMEJ, soit du ..... au .....

Les images publiées dans les supports papier déjà diffusés ne peuvent matériellement être retirées. La commune ne procédera pas à de nouvelles utilisations après l'expiration de l'autorisation.

Pour les contenus diffusés en ligne, la commune s'engage à examiner toute demande de retrait et à prendre les mesures nécessaires dans les meilleurs délais, dans la limite de ses possibilités d'action sur les supports concernés.

5. Respect du choix de l'enfant et retrait de l'autorisation

L'avis du jeune est recueilli avant les prises de vue et les diffusions, en tenant compte de son âge et de sa maturité.

Même en présence d'une autorisation parentale, aucune photographie ou vidéo ne sera diffusée si le jeune exprime son opposition à cette diffusion.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

Les responsables légaux peuvent retirer leur autorisation à tout moment en adressant une demande écrite à la mairie de Martignargues.

Le retrait n'a pas d'effet rétroactif sur les utilisations réalisées avant sa réception, mais aucune nouvelle diffusion ne sera effectuée après prise en compte de la demande.

Pour toute question ou demande de retrait, contacter :

Mairie de Martignargues – à l'attention du responsable du CMEJ.

Adresse électronique : .....

Adresse postale : .....

6. Signature

Je déclare avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et autorise uniquement les utilisations que j'ai expressément cochées.

Fait à ....., le .....

Signature du ou des responsables légaux :

Avis du jeune conseiller :

☐ Je suis d'accord pour les utilisations autorisées ci-dessus.

☐ Je ne souhaite pas que mon image soit diffusée.

Nom et prénom du jeune : .....

Signature du jeune :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

AUTORISATION PARENTALE
VIDÉO DE CANDIDATURE AU CMEJ

Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes de Martignargues – Rentrée 2026

Nom et prénom du candidat : .....

Nom et prénom du ou des responsables légaux : .....

La vidéo de candidature est facultative. Elle permet au jeune de présenter sa motivation et ses idées pour Martignargues.

Le dépôt d'une vidéo n'est pas obligatoire et ne constitue pas un critère de sélection ou de désignation des jeunes conseillers.

1. Réception et visionnage par la mairie

J'autorise la mairie de Martignargues à recevoir et à visionner la vidéo de candidature de mon enfant dans le seul but de prendre connaissance de sa présentation.

☐ OUI

☐ NON

La vidéo sera accessible uniquement aux personnes chargées de l'organisation du CMEJ et de l'examen des candidatures.

Elle ne sera pas publiée sur Internet ni sur les réseaux sociaux au titre de cette autorisation.

La mairie supprimera la vidéo de candidature à l'issue de la procédure de désignation, sauf nécessité particulière de conservation qui aura été préalablement expliquée aux responsables légaux.

2. Diffusion lors de la séance d'installation

J'autorise la projection de la vidéo de candidature de mon enfant lors de la séance d'installation du CMEJ, devant les personnes présentes à cette séance.

☐ OUI

☐ NON

Cette autorisation ne vaut pas autorisation de publication sur Internet, les réseaux sociaux ou tout autre support public.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE



Toute diffusion publique ultérieure nécessitera une autorisation spécifique.

3. Engagement du candidat

Je reconnais que mon enfant a été informé de l'utilisation prévue de sa vidéo et que son avis a été recueilli.

Le jeune peut refuser la projection de sa vidéo, même si ses responsables légaux l'ont autorisée.

4. Signature

Fait à ....., le .....

Signature du ou des responsables légaux :

Signature du jeune candidat :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

COMMUNICATION

Chers parents, chers jeunes de Martignargues,

La municipalité est heureuse de vous annoncer la création du tout premier Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) de notre village !

Pourquoi un CMEJ ? Le CMEJ offre aux plus jeunes l'opportunité de s'initier à la citoyenneté, d'exprimer leurs idées et de proposer de futurs projets pour Martignargues. C'est un espace d'échange, de réflexion et de décisions collectives encadré par des élus adultes.

Qui peut participer ? Tous les jeunes domiciliés à Martignargues et scolarisés du CE2 à la 3e (dans ou en dehors de la commune).

Comment s'investir ?

- Mandat : 1 an (année scolaire).
- Réunions : 4 séances par an en mairie, le samedi matin ou le mercredi après-midi.
- Candidature : Il suffit de compléter le dossier ci-joint (fiche de candidature, profession de foi et autorisations parentales) et de le déposer en mairie avant le …….

Chaque candidat peut aussi, s'il le souhaite, joindre une courte vidéo facultative de 1 à 2 minutes pour présenter son projet de manière ludique !

Nous comptons sur l'énergie et les idées de notre jeunesse pour faire vivre ce nouveau projet citoyen !

Bien cordialement,

L'équipe municipale de Martignargues

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE

PROPOSITION DE BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT

Pour la première année de fonctionnement (mandat 2026-2027), le budget du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes est volontairement maîtrisé. Aucun budget de projet n'est alloué par avance : chaque action proposée par les jeunes fera l'objet d'un arbitrage au cas par cas par le conseil municipal des adultes en fonction de sa faisabilité et des crédits disponibles.

Poste de dépense	**Description**	**Montant prévisionnel**
Communication & Élections	Impressions en interne par les services de la mairie (fiches de candidature, professions de foi, affiches)	30 €
Équipement citoyen	Acheminement de 10 écharpes tricolores juniors pour les cérémonies officielles et représentations	150 €
Convivialité	Rafraîchissements et collations légères pour les 4 réunions plénières	30 €
Enveloppe projets	Projets soumis au cas par cas au vote du conseil municipal (aucune somme bloquée au préalable)	0 €
TOTAL GÉNÉRAL	Budget de fonctionnement initial	210 €

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 030-213001589-20260929-2026_047_DE-DE